

DECISION N° DEC-2025-127

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 : requalification des espaces extérieurs de la crèche intercommunale « A petits pas » située à Neydens

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-204 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Eric ROSAY, 6^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés, dans la limite des compétences de la collectivité ;

Vu l'ouverture de l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Président ;

Considérant :

- La nécessité d'adapter les espaces extérieurs des crèches intercommunales aux nouvelles contraintes liées au développement d'épisodes de fortes chaleurs ;
- Que la crèche intercommunale « A petits pas », située à Neydens, bénéficie d'un large espace extérieur, en grande partie goudronné ;
- Que le revêtement actuel n'est pas adapté aux activités en extérieur des enfants, notamment lors des fortes chaleurs ;
- Le projet de désimperméabilisation des espaces extérieurs afin d'apporter un maximum de verdure et de permettre l'infiltration des eaux pluviales ;
- L'éligibilité de ce projet à la DETR 2026 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention, au titre de la DETR 2026, dans le cadre du projet de requalification des espaces extérieurs de la crèche de Neydens, pour un montant de 39 549,50 €.

Article 2 : de prévoir l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 novembre 2025
Pour le Président, empêché,
Et par suppléance, le 6^e Vice-Président,
Eric ROSAY



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 17/11/2025
- Publiée le 17/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.